

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société FIBER ACADEMY dont le siège est 2 rue Jean Perrin -14460 COLOMBELLES, représenté par William NICOLLE ;

Considérant qu'en raison des travaux sur les chambres de télécommunication, il convient de réglementer momentanément la circulation sur la rue Arlette Brisemeure à St Caprais et la Rue des Bouilleurs de Cru à Marcillac commune déléguée de Val-de-Livenne ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 25 mai au 30 juin 2026 inclus, sur la rue Arlette Brisemeure à St Caprais et la Rue des Bouilleurs de Cru à Marcillac de Val-de-Livenne, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde



Fait à Val-de-Livenne, le 19 mai 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et déclare que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie @valdelivenne.fr

